



Radar de feu rue de la Convention à Paris

Par **rori gallager**, le **20/02/2013** à **16:52**

Bonjour,

J'ai été flashé rue de la Convention à Paris, fin janvier. J'arrivais à la hauteur d'un feu, il est passé à l'orange, j'ai "pilé" mais il avait plu et j'ai légèrement dépassé le feu.

Je reçois une amende avec retrait de points. Comment puis je justifier ma bonne foi ? Quels recours et procédure ?
surtout pour ne pas perdre de points : j'ai absolument besoin de mon permis pour travailler.

Merci pour vos réponses.

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **20/02/2013** à **19:01**

Bonjour,

Pour les intersections, le feu orange n'existe pas dans le code de la route (art. R 412-29).

Que ce soit Rue de la Convention à Paris ou n'importe où ailleurs, vous devez moduler votre vitesse en fonction des circonstances (art. R 413-17). Si vous contestez en demandant à passer devant la juridiction compétente, ce qui reste votre droit, le juge vous rappellera cette règle et, selon vos propres aveux, risque de vous sanctionner pour cette infraction

supplémentaire. On peut imaginer ce qui aurait pu se produire si un enfant avait traversé en courant au même moment.

Pour contester, vous avez un dossier spécial en en-tête de ce forum. Reportez-y vous, tout y est expliqué et en détail y compris lors des constatations par appareils automatiques (radars de vitesses et radars de feux). Vous avez effectivement la possibilité de payer plus cher mais de ne pas perdre de points.

Le conseil qui est donné ici est que : lorsque le permis de conduire est indispensable à son métier, il faut respecter le code de la route le plus scrupuleusement possible.

Enfin, si les 4 points de cette infraction risquent de vous coûter votre permis, rien ne vous interdit de faire un stage (vous avez droit à 1 stage par an) pour regagner 4 points et faire remonter le solde de vos points. Là encore, vous avez un dossier qui vous explique tout sur les points et leurs récupérations.

Bonne lecture.

Par **Lag0**, le **20/02/2013 à 19:21**

Bonjour,

Si le radar s'est déclenché, c'est que vous n'êtes pas passé au feu jaune, mais bien au feu rouge.

Si vous avez vu le feu passer au jaune, c'est que vous aviez tout le temps nécessaire pour vous arrêter avant que le feu ne passe au rouge, route mouillée ou pas.

Je rappelle que la durée du feu jaune est d'au minimum 3 secondes en agglomération (5 secondes en dehors).

Par **rori gallager**, le **21/02/2013 à 13:55**

Bonjour

Merci pour vos réponses

En règle générale je roule
en dessous de la limitation

Cordialement

Par **Tisuisse**, le **21/02/2013 à 18:52**

Peu importe la vitesse que vous impulsez à votre voiture, le radar de feux ne se déclenche que lorsque ce feu est au rouge, même si vous ne roulez qu'à 15 km/h.